

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Le 1er décembre 2025 à 20h, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD (à partir de la 1^{ère} délibération, absent lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025) - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absent excusé : Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné secrétaire de séance : Mme Céline AZZOPARDI

I. INFORMATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est soumis au vote des membres du Conseil municipal.

Il est signé avec les modifications demandées par D. GALLÉ (identification des élus ayant voté contre l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2025, page 1, et reprise de la dernière intervention de D. GALLÉ en page 6).

P. BILLARD est absent lors de cette approbation.

POUR : 17

CONTRE : 6 (M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - E. TRUCHET)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 1 (M. PETIT)

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

	Objet	N° de la décision
07/10/2025	Décision portant sur le désherbage 2025 à la médiathèque.	DCS_16_10_25
07/10/2025	Décision portant cession de vente de deux véhicules municipaux à la société MOURLON CPC sise à GUERVILLE, pour les deux véhicules suivants :	DCS_17_10_25

	RENAULT BENNE immatriculé 684-EDY-78, pour une valeur de 1 600€ Tracteur KUBOTA immatriculé DR-972-GN, pour une valeur de 500€.		
13/10/2025	Décision portant autorisation à la reprise sur provision au compte 7817 (créances douteuses) pour un montant total 866€.		DCS_18_10_25
24/10/2025	Décision portant tarif pour l'entretien de la parcelle cadastrée AEn°51.		DCS_19_10_25
30/10/2025	Décision portant signature de la reconduction de convention avec GPS&O de mise à disposition annuelle gracieuse de la piscine de Porcheville au titre de l'année scolaire 2025/2026 (base de 50 créneaux).		DCS_20_10_25
31/10/2025	Décision portant attribution du marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Issou à la société ANTENNE SERVICE, sise 16 Route des Crêtes – 78270 MERICOURT pour un montant se présentant comme suit :		DCS_21_10_25
	Fourniture et mise en place du système de vidéoprotection	58 640,35€HT	
	Maintenance de 3 ans / coût annuel	2 670,00€HT	
4/11/2025	Décision portant autorisation de signature de la convention pour le séjour neige 2026 avec Vacances pour tous / la Ligue de l'enseignement pour un montant total maximum de 33 000€ nets, et fixant la participation des familles pour ce même séjour.		DCS_22_11_25
6/11/2025	Décision portant signature de la convention avec la Région Ile de France pour l'utilisation de tickets loisirs.		DCS_23_11_25
13/11/2025	Décision portant demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection à Issou.		DCS_24_11_25

D. GALLE : « Les véhicules vendus ont-ils été remplacés ? »

F. COTTINEAU : « Oui, nous avons acheté un camion-benne en début d'année en vue du remplacement de l'actuel qui n'aurait pas passer le prochain contrôle technique, sauf à réaliser de grosses réparations assez onéreuses. Le tracteur a également été remplacé. Il s'agit d'un vieux tracteur qui ne fonctionnait plus, et pour lequel un devis de remise en état dépassait la moitié du coût de remplacement qu'on pouvait envisager. Donc, plutôt que de les jeter, on a trouvé un repreneur qui a pu nous les prendre à la valeur trouvée en faisant une cote sur internet. »

D. GALLE : « Question suivante, pour la décision portant sur l'entretien de la parcelle, j'imagine qu'un titre sera émis au propriétaire ? »

L. GIRAUD : « Le titre a été émis, de l'ordre de 600 euros. Nos services ont fait l'entretien et on a refacturé. »

P. PERRAULT : « Concernant le marché de vidéoprotection, je souhaiterais connaître le délai d'installation. Puisqu'il est sous-entendu dans la décision que le paiement ne s'effectuera pas en une fois mais au fur et à mesure de l'installation. »

L. GIRAUD : « Normalement, l'installation va se faire, si tout va bien, dans la première quinzaine de février. Et on paiera dans le délai de trente jours comme il se doit. »

D. GALLE : « Ça représente combien de caméras ? »

L. GIRAUD : « 17 caméras réparties sur neuf sites ; sont concernées toutes les entrées de ville avec voies de circulation, donc ce qui va de la rue de Rangipport (vers la rue du Docteur Roux), la RD190 côté collège et côté Gargenville, la rue du Soleil Levant et au niveau de la gare. Nous avons aussi la place Montalet, le complexe sportif, la mairie, et la place de l'église avec l'entrée vers le château. »

D. GALLE : « J'imagine qu'il y a un système d'enregistrement, pas juste de visionnage ? »

L. GIRAUD : « Oui. De toute façon, il y a plusieurs aspects. Le premier est dissuasif, essentiellement contre les intrusions en plein jour chez les administrés, parce qu'il y a relativement peu de cambriolages de nuit à Issou par rapport à d'autres communes. Le second aspect est l'utilisation par la police nationale des enregistrements, s'il s'est passé un événement.

Et ensuite, évidemment, il faudra se poser la question d'équiper d'autres sites, ce qui est fort possible, car il y aura un phénomène de déplacement géographique pour éviter les caméras. Mais on ne peut pas anticiper ce phénomène tout de suite, c'est pour cela qu'il faudra probablement étoffer ce système au fur et à mesure, peu importe qui sera aux commandes de la mairie dans les six prochaines années. »

D. GALLE : « Dernière question : connaissez-vous le nombre d'élèves qui iront au séjour neige ? »

C. DELORD : « Entre 27 et 28. Il y a moins de CM2 cette année. »

II. DÉLIBÉRATIONS :

P. BILLARD arrive à 20h20, et participe au vote des délibérations à partir de la première délibération.

1. D_27_12_25 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

M. le Maire expose ce point.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), maternité...).

En 1992, le Conseil d'administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026.

Pour information, l'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et plus de 2 000 agents de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités (IRCANTEC) couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Par ailleurs, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune d'Issou est soumise à l'obligation de mise en concurrence. Elle peut rallier la mise en concurrence effectuée par le CIG pour ses contrats d'assurances. Dans ce cas, la mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune d'Issou avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, qu'il est possible, à l'issue de la consultation, d'adhérer ou non.

La commune d'Issou est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CIG.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Considérant la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

POUR : 25 - UNANIMITÉ

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

2. D_28_12_25 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

M. le Maire expose ce point.

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Conformément au Code général de la fonction publique le RSU 2024 de la commune d'Issou a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 3 novembre 2025. Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité (AVISCS_004_11_25).

L'article L231-4 du Code général de la fonction publique prévoit que le RSU est présenté à l'assemblée délibérante après avis du CST.

Il est précisé que le RSU 2024 fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

L. GIRAUD : « Je regrette que les données du rapport ne puissent pas être comparées avec des collectivités de même strate, ce qui peut prêter à confusion au niveau du pourcentage qui n'a pas la même valeur selon le nombre de personnes. Nous avons environ 60 agents, les chiffres peuvent donc vite prendre de l'ampleur. Autre constat : la pyramide des âges est relativement élevée, entre 40 et 45 ans en moyenne, ce qui peut expliquer en partie les arrêts et l'absentéisme élevés. Le nombre d'accidents est en hausse par rapport à 2023, mais c'est à contrebalancer par le fait que les arrêts sont assez courts car ils ont engendré en moyenne 11 jours d'absence. Et enfin, pour notre plus grande satisfaction, le budget de formation est en hausse par rapport à 2023, en hausse constante depuis 5 ans. Les agents sont motivés pour partir en formation. »

M. PETIT : « Pourrais-je avoir l'organigramme ? »

L. GIRAUD : « Oui, mais il ne sera pas nominatif, et il sera susceptible de changer après les élections municipales. »

D. GALLE : « Je vois dans la page 4 du rapport qu'il y a eu quatre licenciements en 2024. Pouvez-vous nous en dire plus ? »

L. GIRAUD : « On va revérifier et vous répondre ultérieurement. »

Information : Les quatre licenciements correspondent à des ruptures de contrats avant la fin de la période d'essai. Ils concernent essentiellement des postes d'animation.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis n° AVISCS_004_11_25 du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Considérant le rapport social unique 2024, joint en annexe

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune d'Issou portant sur l'année 2024 et de l'avis n°AVISCS004_11_25 émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 3 novembre 2025.

3. D_29_12_25 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire explique que dans le cadre des arbitrages de promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créations	
Filière	Grade
Administrative	ADM/2025/1 Attaché principal
Technique	T/2025/1 Agent de maîtrise principal
	T/2025/2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	T/2025/3 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Sociale	S/2025/2 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Animation	AN/2025/1 animateur principal de 1 ^{ère} classe
	AN/2025/2 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Suppressions (avis n° AVISCS_005_11_25 favorable du CST réuni le 3 novembre 2025)	
Filière	Grade
Administrative	ADM/2021/1 : attaché territorial
	ADM/2017/3 : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Technique	T/2020/1 : agent de maîtrise
	T/2017/15 : adjoint technique
	T/2017/23 : adjoint technique
Sociale	S/2020/1 : ATSEM principal de 2ème classe
	S/2020/2 : ATSEM principal de 2ème classe
Animation	AN/2022/1 : animateur territorial principal de 2ème classe
	AN/2023/1 : adjoint d'animation territorial

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D_050-12-21 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération D_018_06_25 du 30 juin 2025,

Vu l'avis n° AVISCS 005_11_25 du CST du 03 novembre 2025 concernant les suppressions de poste suivant le tableau des promotions par avancement de grade,

Considérant l'intérêt de la bonne marche des services et les propositions d'avancements de grade,
Considérant par là même qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article unique : Valide les modifications à inscrire à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Créations :

ADM/2025/1 : Attaché principal

T/2025/1 : Agent de maîtrise principal

T/2025/2 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

T/2025/3 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

S/2025/2 : ATSEM principal de 1^{ère} classe

AN/2025/1 : Animateur principal de 1^{ère} classe

AN/2025/2 : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Suppressions :

ADM/2021/1 : attaché territorial

ADM/2017/3 : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

T/2020/1 : agent de maîtrise

T/2017/15 : adjoint technique

T/2017/23 : adjoint technique

S/2020/1 : ATSEM principal de 2ème classe

S/2020/2 : ATSEM principal de 2ème classe

AN/2022/1 : animateur territorial principal de 2ème classe

AN/2023/1 : adjoint d'animation territorial

POUR : 18**CONTRE : /****NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 7 (M. PETIT - M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - E. TRUCHET)****4. D 030 12 25 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026**

F. COTTINEAU rappelle que selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors autorisations de programmes et restes à réaliser.

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur. Ceci représente un total 252 985 € qui se répartit comme suit :

Opération	Fonction	Désignation de l'opération	Rappel BP de 2025 hors RAR	Compte budgétaire	Montant autorisé (25% maximum)	
					Montant	Total
120	020	Mairie	168 032.00 €	2051 certificats		
				21351 installations, aménagements	42 008.00 €	42 008.00 €
				21838 matériel informatique		
131	25	Cimetière	10 000.00 €	21351 installations, aménagements	2 500.00 €	2 500.00 €
187	313	Culture	7 690.00 €	21838 matériel informatique	1 922.50 €	1 922.50 €
188	211 212	Scolaire	202 903.00 €	21351 installations, aménagements	45 000.00 €	50 725.75 €
				21831 matériel informatique	5 725.75 €	
189	331-338-4221	Enfance et jeunesse	13 480.00 €	21351 installations, aménagements	3 370.00 €	3 370.00 €
190	281	Cantines	19 925.00 €	21351 installations, aménagements	4 981.25 €	4 981.25 €
192	511	Espaces verts	202 500.00 €	2121 plantations d'arbres	20 000.00 €	50 625.00 €
				2128 autres aménagements de terrains	30 625.00 €	
193	020 311-321-322	Equipements sportifs	258 810.00 €	2128 autres aménagements de terrains	20 000.00 €	64 702.50 €
				21351 installations, aménagements	20 000.00 €	
				2188 autres	24 702.50 €	
194	551	Logements	20 500.00 €	21352 installations, aménagements	5 125.00 €	5 125.00 €
195	020	Services Techniques	108 100.00 €	2158 matériel et outillage techniques	10 000.00 €	27 025.00 €
				21828 Autres matériel de transport	17 025.00 €	
				21838 matériel informatique		
		TOTAL	1 011 940.00 €		252 985.00 €	252 985.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération budgétaire numéro D_009-03-25 du 24 mars 2025, et la décision du Maire DCS_00_04_25 du 30 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles en section d'investissement, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article unique : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles en section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Fonction	Désignation de l'opération	Rappel BP de 2025 hors RAR	Compte budgétaire	Montant autorisé (25% maximum)	
					Montant	Total
120	020	Mairie	168 032.00 €	2051 certificats		
				21351 installations, aménagements	42 008.00 €	42 008.00 €
				21838 matériel informatique		
131	25	Cimetière	10 000.00 €	21351 installations, aménagements	2 500.00 €	2 500.00 €
187	313	Culture	7 690.00 €	21838 matériel informatique	1 922.50 €	1 922.50 €
188	211 212	Scolaire	202 903.00 €	21351 installations, aménagements	45 000.00 €	50 725.75 €
				21831 matériel informatique	5 725.75 €	
189	331-338-4221	Enfance et jeunesse	13 480.00 €	21351 installations, aménagements	3 370.00 €	3 370.00 €
190	281	Cantines	19 925.00 €	21351 installations, aménagements	4 981.25 €	4 981.25 €
192	511	Espaces verts	202 500.00 €	2121 plantations d'arbres	20 000.00 €	50 625.00 €
				2128 autres aménagements de terrains	30 625.00 €	
193	020 311-321-322	Equipements sportifs	258 810.00 €	2128 autres aménagements de terrains	20 000.00 €	64 702.50 €
				21351 installations, aménagements	20 000.00 €	
				2188 autres	24 702.50 €	
194	551	Logements	20 500.00 €	21352 installations, aménagements	5 125.00 €	5 125.00 €
195	020	Services Techniques	108 100.00 €	2158 matériel et outillage techniques	10 000.00 €	27 025.00 €
				21828 Autres matériel de transport	17 025.00 €	
				21838 matériel informatique		
		TOTAL	1 011 940.00 €		252 985.00 €	252 985.00 €

POUR : 18

CONTRE : 1 (M. PETIT)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 6 (M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - E. TRUCHET)

5. D 031 12 25 : Attribution d'une subvention à l'association Musique à Issou

C. JURASZCZYK explique à l'assemblée que l'association Musique à Issou a transmis le 19 novembre dernier une nouvelle demande de subvention de 2 000 €. Elle fait savoir ses difficultés financières dues notamment à la disparition de la chorale. L'Association réfléchit actuellement pour trouver un modèle économique qui puisse lui permettre de pérenniser son activité. La municipalité

souhaite aider cette structure issousoise et propose à l'assemblée délibérante d'attribuer cette nouvelle subvention.

M. PETIT : « Quel était le montant attribué à l'association lors de l'octroi des subventions ? »

C. JURASZCZYK : « 11 000 €, c'est ce qu'ils avaient demandé au départ. »

D. GALLE : « Quelles sont les raisons des difficultés financières de l'association ? »

L. GIRAUD : « Un certain nombre d'associations se retrouvent dans un modèle où plus elles ont d'adhérents, plus elles perdent de l'argent. Le modèle n'a pas forcément été perçu comme ça au départ, c'est au moment où il y a une augmentation du nombre d'adhérents et éventuellement d'autres tenants et aboutissants, que ce phénomène apparaît. Parfois le système a pu fonctionner comme ça pendant quinze ou vingt ans sans que personne ne s'en aperçoive. En l'occurrence, c'est exactement ce qui s'est passé. On précise dans la délibération que les chorales adulte et enfant étaient les deux cours qui permettaient un rééquilibrage des recettes par rapport aux dépenses, or il n'y a plus de chorale au sein de l'association de musique. »

I. LAWSON : « A-t-on la raison pour laquelle il n'y a plus de chorale ? »

C. JURASZCZYK : « Elle devait exister mais il n'y a pas eu assez d'adhérents pour cette section. »

I. LAWSON : « C'est bizarre car il y en a une à Gargenville, dans laquelle de nombreux Issousois participent. »

L. GIRAUD : « De ce que je sais, il y aurait visiblement eu des dissensions entre personnes. »

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération budgétaire numéro D_009-03-25 du 24 mars 2025, et la décision du Maire DCS_00_04_25 du 30 avril 2025,

Considérant la demande d'aide financière formulée par l'association Musique à Issou qui doit faire face à des problèmes de trésorerie,

Considérant les efforts de ladite association qui travaille activement sur la redéfinition de son modèle économique,

Considérant tout l'intérêt pour la commune d'Issou d'avoir une association culturelle musicale sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue une subvention de 2 000 € à l'association de Musique à Issou.

Article 2 : Dit que la dépense est effectuée sur le budget courant.

POUR : 25 - UNANIMITÉ

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

6. D 032 12 25 : Adoption du rapport de la CLECT

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a par ailleurs approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

POUR : 18

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 7 (M. PETIT - M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - E. TRUCHET)

III. QUESTIONS ORALES

L. GIRAUD : « En l'absence de questions orales, et avant de clore le Conseil, un mot sur les différentes consultations publiques qui sont engagées ou qui vont être engagées prochainement. On va probablement essayer d'avancer le Conseil municipal sur le rapport d'orientation budgétaire au mois de janvier.

Nous avons d'une part une consultation publique sur le projet de la société EMTA que nous sommes en train de déchiffrer, le dossier faisant 900 pages. Cette consultation a été lancée dans le but de créer une unité de stabilisation des déchets dangereux qui implique un aménagement des équipements, d'où une demande conjointe de permis de construire. Un Commissaire enquêteur, Monsieur Riou, tiendra une permanence sur Issou le 16 janvier 2026 de 14h30 à 17h30. Il n'y a aucun registre en mairie, tout se fera par voie dématérialisée ou par courrier adressé directement au Commissaire enquêteur. L'avis du Conseil municipal est demandé avant le 20 janvier 2026. Pour l'instant, nous nous sommes principalement concentrés sur l'analyse du dossier afin d'estimer le nombre de poids lourds supplémentaires en circulation. Il reste toutefois nécessaire d'approfondir l'étude et d'examiner la question plus en détail.

D'autre part, la deuxième consultation concerne Heidelberg Calcia. Elle se tient du 16 décembre au 29 janvier 2026. L'objectif est de renouveler, pour une durée de huit ans, l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire cimentier située sur Guitrancourt/Issou/Gargenville. L'avis du Conseil municipal est demandé avant le 13 février 2026. Cette consultation est un peu plus sensible et a fait l'objet de nombreuses réunions en Préfecture. Normalement on devrait, si tout va bien, éviter une circulation supplémentaire de camions car nous avons obtenu, notamment avec Monsieur Perron, Maire de Gargenville, deux choses. D'abord, la réouverture du tunnel souterrain : il partira du port de Gargenville et transportera l'essentiel des restes d'exploitation des carrières de calcaire, par le biais d'un tunnel situé à trente mètres de profondeur, essentiellement à Gargenville et un peu à la bordure des hauteurs d'Issou, derrière quelques maisons. Ensuite, nous avons obtenu le fait que les quelques camions supplémentaires passent par un circuit qui privilégiera la sortie 11 puis la RD190, ce qui fait qu'ils ne passeront pas, en tout cas lorsqu'ils seront chargés, à l'intérieur de l'agglomération. Par contre ils repartiraient vides par l'agglomération, mais on peut toujours demander à ce que ne soit pas le cas. Et on a quand même réussi à obtenir, sous réserve que ce soit bien inscrit noir sur blanc, que ces circulations de camions n'aient pas lieu de 8h à 9h du matin.

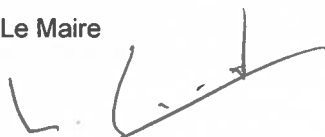
Dernière consultation, qui elle prend fin le 15 décembre 2025, et n'a pas d'impact direct sur la commune : Il s'agit de « l'Axe de Seine 2030 – Le Corridor décarboné au cœur de l'Europe ». C'est une procédure dématérialisée et sur place à Rouen, Le Havre et Paris, et dans les directions territoriales d'HAROPA PORT.

Les deux premières consultations nécessiteront une délibération au prochain Conseil municipal. »

La séance est levée à 20h50.

Lionel GIRAUD

Le Maire



Céline AZZOPARDI

Secrétaire de séance



